COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MONTCET EN DATE DU 12 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf et le douze novembre, le Conseil Municipal de Montcet, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Yves BOUILLOUX, Maire, à 19 h 30, à la salle communale, en session ordinaire.

Convocation du 6 novembre 2019

Présents : MM. BOUILLOUX – BARBET – MERCIER – PAKULA – TERRIER – VERDIEL - VERNE - Mmes BLANC – BUDIN – CORTINOVIS – MATHY- SIMON CHOPARD.

A été élue Secrétaire : Mme BLANC

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente,
- Délibération modificative pour le transfert des résultats assainissement 2018 à la CA3B
- Délibération Approbation du rapport de la CLECT
- Délibération demande de subvention au SDIS
- Délibération opération OPAH
- Délibération relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- Délibération pour attribution de compensations définitives de l'année 2019
- Information sur les projets communaux
- Informations diverses.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance précédente.

DM2 - TRANSFERT DES RESULTATS ASSAINISSEMENT 2018 A LA CA3B

M. Le Maire rappelle que suite au transfert de compétences « eau et assainissement à la CA3B et après concertation entre les collectivités et la CA3B, il est proposé de procéder au transfert des résultats des budgets annexes de l'assainissement 2018, par des opérations budgétaires et comptables comme suit :

DEPENSES

N° de compte	Descriptif	Montant
001	Déficit d'investissement reporté	27 978.90
678	Autres charges exceptionnelles	53 723.56

RECETTES

N° de compte	Descriptif	Montant
002	Excédent de fonctionnement	53 723.56
1068	Excédent d'investissement	27 978.90

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité ;

• **Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Monsieur le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétence entre les EPCI et leurs communes membres s'est réunie le 24 septembre 2019.

Le rapport que la CLECT a eu à analyser porte sur :

- Le transfert de la compétence Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (contribution et allocation vétérance), prévu par délibération de la CA3B du 26 mars 2018 et effectif depuis le 1er janvier 2019. Les charges transférées ont été évaluées à partir des montants versés par les communes en 2018 (évaluation de droit commun des charges transférées) ;

- La restitution aux communes de l'ancienne CC de Treffort-en-Revermont des contributions au SIVOS de Coligny (pour les enfants scolarisés au collège de Coligny) prévue par délibération de la CA3B du 10 décembre 2018 (évaluation de droit commun des charges restituées). Les charges restituées ont été évaluées à partir des montants versés par la CA3B en 2018 ;

- L'intégration dans les attributions de compensations du fonds de solidarité aux communes rurales et rurales accessibles de moins de 1 000 habitants, prévue par délibération de la CA3B du 1er juillet 2019 (fixation libre des attributions de compensation – procédure dérogatoire prévue au V-1 bis de l'article 1609 nonies C du CGI).

Ce rapport a été adopté à l'unanimité de la CLECT, ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des attributions de compensation pour l'exercice 2019.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes :

La première, objet de la présente délibération, consiste en l'approbation du rapport à la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Dans le même temps le Conseil communautaire délibère à la majorité simple pour adopter le rapport de la CLECT.

Après ce vote, les conseils municipaux concernés, au vu du rapport de CLECT, par les AC fixées librement devront se prononcer par délibérations concordantes sur le montant des AC « libres » et ce avant le 9 décembre 2019. Cette étape concerne uniquement les communes impactées par l'intégration du fonds de solidarité dans leurs AC. Le Conseil communautaire délibère également sur la fixation libre des AC (majorité des deux tiers requise).

Sur la base du rapport de CLECT dument approuvé, et des délibérations concordantes s'agissant des AC librement fixées, le Conseil communautaire du 9 décembre 2019 fixera le montant des AC définitives 2019.

Pour l'heure, il vous est demandé d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT du 24 septembre 2019.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à l'unanimité lors de la réunion du 24 septembre 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

ADOPTE le rapport de la CLECT.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR EQUIPEMENT ET MATERIEL DES SAPEURS POMPIERS POUR LES ANNEES 2018 ET 2019

Monsieur le Maire rappelle la volonté du conseil municipal de poursuivre l'équipement des sapeurs-pompiers de la commune lors du vote du budget primitif et indique la possibilité de demander une subvention pour les équipements et le matériel.

Pour 2018 et 2019, les factures pour équipements de protection à la personne et pour le matériel ont été réglées pour un montant de 3542.94 € TTC pour lesquelles il convient de solliciter l'attribution d'une subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Maire à demander cette aide financière auprès de la Direction Départementale des Services d'incendie et de Secours.

ATTRIBUTION SUBVENTION OPERATION OPAH

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 8 février 2016, le Conseil communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération avait approuvé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) au sein de son territoire. Cette opération a ainsi débuté en août 2016 pour une durée de 3 ans.

CONSIDERANT les objectifs quantitatifs de cette opération :

- Réhabiliter les logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- adapter les logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;

- réhabiliter les logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré pendant 9 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.)

Monsieur le Maire rappelle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret 2008-1451 du 22 décembre 2008,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et .n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

FILIERE	GRADE	Fonctions ou Service
ADMINISTRATIVE		Adjoint administratif territorial
TECHNIQUE		Agent technique territorial

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires: sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Agents non titulaires

- Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

- Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

- Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

- Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à partir du 1er décembre 2019.

Crédits budgétaires

- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ATTRIBUTION DE COMPENSATIONS 2019 – FIXATION LIBRE

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Dans le cadre d'une révision ou d'une fixation libre des attributions de compensation (art. 1609 nonies C-V-1bis du CGI), il est rappelé que les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes intéressées doivent tenir compte de l'évaluation élaborée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans son rapport.

Dans ce cadre, la CLECT, qui est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation, a voté lors de sa réunion du 24 septembre 2019 l'intégration dans les attributions de compensations du fonds de solidarité aux communes rurales et rurales accessibles de moins de 1 000 habitants (fonds instauré par délibération du Conseil Communautaire du 1er juillet 2019).

A cette occasion, la CLECT a fait une proposition de fixation « libre » des attributions de compensation pour les 40 communes concernées.

Ce rapport, adopté par la CLECT le 24 septembre 2019, a été transmis à chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres à la majorité qualifiée, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-V-1 bis du CGI, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse doit, validant ainsi la proposition de la CLECT, fixer librement les montants d'attributions de compensation des communes intéressées en intégrant les montants dérogatoires (tableaux annexés à la présente délibération).

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse doit statuer par délibération du Conseil de Communauté votant à la majorité des deux tiers et ce, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. Cette délibération doit être concordante avec celles prises par les conseils municipaux des communes membres intéressées.

Il est demandé, par la présente délibération, au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, adopter la révision libre de l'attribution de compensation de la commune de MONTCET en tant que commune intéressée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLECT adopté le 24 septembre 2019 ;
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 février 2019 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;

VU l'exposé qui précède ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

FIXE librement l'attribution de compensation de la commune de MONTCET en tant que commune dite « intéressée », afin de tenir compte au sein de celle-ci de l'intégration du fonds de solidarité aux communes rurales et rurales accessibles de moins de 1 000 habitants, selon le tableau annexé à la délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

PROJET DYNACITE
Les paramédicaux se sont désengagées du projet par crainte de la concurrence qui pourrait s'exercer sur les communes limitrophes.

VENTE DE PARCELLE M. MME DUFAY
Nous sommes dans l'attente de la numérotation de la parcelle par le service du cadastre.

PARCELLE RUE DE L'ECOLE
Suite rdv en Mairie, une personne serait intéressée pour acquérir une parcelle Rue de l'Ecole.

FIBRE OPTIQUE
La société EIFFAGE sous-traitant ORANGE a réalisé le raccordement de la fibre amenée depuis Corgenon dans l'armoire électronique installée vers le cimetière en bordure de la RD45. Les premiers raccordements pourront se faire début 2020 après une attente règlementaire de 3 mois avant commercialisation.

PROJET GAZ
Rappel : Suite au projet de site de méthanisation sur la commune de Vandeins, une conduite de gaz doit traverser notre commune pour permettre le raccordement existant sur Buellas. Dès lors que les communes de Vandeins et Montcet en collaboration avec le SIEA auront donné délégation à un prestataire, des raccordements au gaz seront possibles pour les foyers qui en feront la demande fin 2020.

M. BOUILLOUX
- Epandage boues d'épuration : M. Mercier agriculteur à Buellas nous informe de son intention de ne plus récupérer les boues.
- Concert le 14 décembre prochain : Chorale ALLEGRO à l'église de Montcet
- Demande de stage d'observation avec l'adjoint technique par Martin DEMOTIERE pour le mois d'avril 2020 pendant 4 jours.
- Réception d'un courrier concernant un accident Chemin de Bénitier/Chemin des Vignes : l'allure des voitures reste trop élevée sur la commune. Il est recommandé la plus grande prudence à la croisée des chemins.

M. TERRIER
Inauguration du nouveau surpresseur au Syndicat des Eaux le 30 novembre prochain.

Mme BLANC
Conseil Administratif BOUT'CHOU : inquiétude par rapport à ALJ POLLIAT qui devient ALFA3A.

Mme SIMON CHOPARD
Rappel de la soirée illuminations le 07 décembre prochain.

M. MERCIER Michel
Travaux de voiries : les travaux prévus ont été effectués par la Société Colas.
Alambic : sa rénovation a été appréciée de tous.

Mme BUDIN
La journée du Petit Patrimoine s'est très bien passée mais n'a pas rapporté de bénéfice comme souhaité.

Le Maire Yves BOUILLOUX informe le Conseil qu'il ne se représentera pas aux élections municipales de 2020 mais souhaite que les membres du Conseil continuent l'action municipale.

Séance levée à 21 Heures.